



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Rodez, le 11 OCT. 2019

Direction
de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de
l'environnement et du
développement durable

Affaire suivie par :
Jean-Pierre VALIERE
Tél : 05 65 75 72 29
Fax : 05 65 75 72 29
Courriel : jean-
pierre.valiere@aveyron.
gouv.fr

Monsieur le président,

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « Sites et Paysages » a examiné au titre de l'article L122-7, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019, une étude de dérogation à la Loi Montagne. Cette étude concerne le projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de Crassous sur la commune de Saint-Affrique.

Je vous informe que la Commission a émis un avis favorable à la dérogation Loi Montagne sous réserve de respecter ces prescriptions dont l'objectif est une meilleure insertion paysagère :

- une prise en compte renforcée de l'aléa feux de forêt,
- préciser dans le règlement la qualité des aménagements (coloris, matériaux) attendus, lors de leur mise en place ou du remplacement de l'existant,
- utilisation de bardages en bois sans traitement ou saturés gris pour les locaux abritant le transformateur électrique .

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la nécessité de s'assurer de la faisabilité d'un tel projet, au regard des moyens mis en place dans le cadre de la réhabilitation de la décharge brute, en préalable au dépôt du permis de construire.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale,



Michèle LUGRAND

Monsieur le président de la
Communauté de communes du Saint Affricain,
Roquefort, Sept Vallons

copie à :

Monsieur le maire de Saint Affrique

Monsieur le directeur départemental des territoires